

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/080-1 du 2 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2022-005 du 23 février 2022 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

**VU** le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la décision du Président du tribunal administratif de Melun n°E22000040M/77 du 9 juin 2022 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe APPIF-2022-036 du 2 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que par arrêté du Président n°AP2022-005 du 23 février 2022 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir a prescrit la modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/07/22
Accusé réception le	08/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-021
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc135511-AR-1-1

avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Créteil.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Permettre la reconversion de l'ancien centre de tri postal, situé sur l'îlot compris entre la rue Marc Seguin et l'avenue du Maréchal Foch, en quartier d'habitation accueillant un programme de logements en mixité sociale et pour étudiants, à travers la modification du zonage et la création d'un secteur de plan masse ;
- Permettre l'aménagement du site du Triangle de l'Echat avec une création de ZAC, compris entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de l'Echat pour accueillir un programme mixte comprenant du logement, des activités et des équipements publics ;
- Prendre en compte dans le règlement, les préconisations du SAGE et le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols approuvé ;
- Mettre à jour les plans d'alignement ;
- Ajouter sur le plan de zonage les périmètres des secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Modifier les secteurs de plan masse avec la suppression du secteur de plan masse n°2, la modification du secteur de plan masse n°11 et la création de deux secteurs de plan masse sur les sites de projet de l'ancien centre de tri postal et du Triangle de l'Echat ;
- Instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le secteur Kennedy – Chabrier situé en zone UB ;
- Mettre à jour le plan de repérage des zones d'aménagement concerté (ZAC) à la suite de la clôture de deux ZAC et la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut Mont-Mesly.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Pierre CHAULET exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Créteil, Direction de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/07/22
Accusé réception le	08/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-021
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc135511-AR-1-1

l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil.

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046, Créteil Cedex.

**ARTICLE 5 :** Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Créteil et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), et de la mairie de Créteil ([www.ville-creteil.fr](http://www.ville-creteil.fr)).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et à l'accueil de l'hôtel de ville le samedi de 09h30 à 11h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la Direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/07/22
Accusé réception le	08/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135511-AR-1-1

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil ([www.ville-creteil.fr](http://www.ville-creteil.fr)) sur le site internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-droit-commun-plu-creteil.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Créteil – Mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94010, Créteil Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-droit-commun-plu-creteil@enquetepublique.net](mailto:modification-droit-commun-plu-creteil@enquetepublique.net)

Le registre dématérialisé est ouvert du jeudi 1<sup>er</sup> septembre à 9h00 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 11h30.

Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, les jours et heures suivants :

- Lundi 12 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/07/22
Accusé réception le	08/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135511-AR-1-1

- Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 09h30 à 11h30 (cette permanence se tiendra dans un bureau à l'accueil de l'hôtel de ville).

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 10 :** Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Créteil. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/07/22
Accusé réception le	08/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135511-AR-1-1

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Melun ;
- Monsieur Jean-Pierre CHAULET.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2022

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/07/22
Accusé réception le	08/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135511-AR-1-1